



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0340 /CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 25 JUN 2013
PRENANT ACTE DE LA DECLARATION DE RENONCIATION
TOTALE AU PERMIS DE RECHERCHES N° 5484
DE LA SOCIETE RUBACO SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} lettre b, 12, 60 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 118 à 124 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu la déclaration de renonciation totale n° **5207** introduite par la Société **RUBACO Spri**, en date du 17 décembre 2012 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la déclaration de renonciation totale par la Société **RUBACO Spri**, au Permis de Recherches n° **5484**.

